

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 MARS 2025

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).

Le procès-verbal de la réunion du 30 JANVIER 2025 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

1. Détermination de la composition de la nouvelle Assemblée Communautaire 2026 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Règlementairement, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT et peut relever de deux modes de répartition, soit le droit commun, soit l'accord local.

Pour rappel, le conseil communautaire est aujourd'hui composé de 42 membres selon la règle de répartition du droit commun.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7951 habitants supplémentaires soit près de 13 % d'augmentation, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42 avec une diminution d'un siège pour la commune de Chaumes en Retz, alors qu'elle a gagné 597 habitants en 6 ans, au profit d'une augmentation d'un siège pour la commune de Pornic ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes aujourd'hui.

Aussi, le bureau communautaire propose de conclure avec les communes membres un accord local.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle du droit commun (*correspondant à une règle de répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article*), et dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord local porterait donc le nombre de sièges à 45 prenant en compte :

- Le siège supplémentaire pour la commune de Pornic
- Le maintien du nombre de sièges à 5 pour la commune de Chaumes en Retz (comme actuellement) contrairement au droit commun qui le ramenait à 4
- L'augmentation d'1 siège pour la commune de Sainte Pazanne qui est dans la même strate de population que Chaumes en Retz
- L'augmentation d'1 siège pour la commune de St Hilaire de Chaléons en application des règles cumulatives énoncées ci-dessus et prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

	Mandat 2020			Variation pop 2020 / 2026	Mandat 2026 Accord local		
	Pop au 1/01/2019 recensement 2016	Nombre de sièges	% sièges		Pop au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	14 703	11	26%	3 679	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	12%	597	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	6 659	4	10%	550	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3	7%	707	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3	7%	73	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 164	3	7%	453	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	5%	579	3 523	2	4%
ROUANS	2 913	2	5%	359	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	5%	136	3 046	2	4%
CHAUVE	2 814	2	5%	221	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1	2%	111	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1	2%	270	1 846	1	2%
VUE	1 648	1	2%	68	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 223	1	2%	23	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	2%	125	1 172	1	2%
TOTAL	61 301	42	100%	7 951	69 252	45	100%

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est enfin précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;
- VU les statuts de Pornic agglomération Pays de Retz ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de proposer la composition du Conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2026, selon l'accord local, conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 45 sièges
- de demander aux communes de délibérer sur la proposition ci-dessus avant le 31 août 2025

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Examen et approbation des comptes financiers uniques année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Mme BRIAND indique que conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu et adopté, le président doit laisser la présidence pour mener les débats et effectuer le vote. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Elle confie la Présidence à M. Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président.

M.CAUDAL propose au conseil que la présidente sorte à l'issue de l'étude de tous les CFU, afin qu'elle puisse assister aux différentes présentations du CFU mais se retirer au moment du vote. Il laisse la parole à M.ALLAIN, Vice-Président de la commission des Finances pour la présentation des CFU.

Les comptes financiers uniques 2024 se présentent comme suit :

		Budget principal	TEOM	Photovoltaïque
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	39 879 442,70 €	17 384 221,86 €	64 244,24 €
	RECETTES	45 143 012,12 €	18 722 032,02 €	63 285,82 €
	SOLDE EXERCICE	5 263 569,42 €	1 337 810,16 €	- 958,42 €
	RESULTAT REPORTE	10 811 556,22 €	6 352 101,27 €	65 182,11 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	16 075 125,64 €	7 689 911,43 €	64 223,69 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10 686 977,22 €	2 525 600,40 €	36 291,68 €
	RECETTES	9 108 291,73 €	3 008 575,45 €	48 552,18 €
	SOLDE EXERCICE	- 1 578 685,49 €	482 975,05 €	12 260,50 €
	RESULTAT REPORTE	425 867,10 €	129 644,59 €	67 600,28 €
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	- 1 152 818,39 €	612 619,64 €	79 860,78 €
RESULTAT EXERCICE		14 922 307,25 €	8 302 531,07 €	144 084,47 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 1 724 587,20 €	- 658 505,24 €	
	RESTES A REALISER RECETTES	1 829 492,80 €	255 092,60 €	
	SOLDE RESTES A REALISER	104 905,60 €	- 403 412,64 €	
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 1 047 912,79 €	209 207,00 €	79 860,78 €
TOTAL CUMULE F et I		15 027 212,85 €	7 899 118,43 €	144 084,47 €

M.ALLAIN souligne que pour le budget général, le résultat cumulé est positif et s'élève à 15 027 212 €, ce qui permet de maintenir notre capacité à financer les investissements futurs inscrits au PPI.

Pour le budget TEOM, le résultat cumulé est positif et s'élève à 7 899 1182 €. A noter pour 2024, une baisse du résultat de fonctionnement de l'exercice qui s'élève à 1 337 810 € contre un peu plus de 2,1 millions en 2023 (déduction faite de la reprise de provision de 1 M€). Ce budget est suivi avec beaucoup de vigilance.

		Action économique	Transport scolaire	Transport collectif
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	323 790,18 €	3 737 612,73 €	730 895,85 €
	RECETTES	383 220,86 €	3 847 240,69 €	1 287 466,57 €
	SOLDE EXERCICE	59 430,68 €	109 627,96 €	556 570,72 €
	RESULTAT REPORTE	417 613,27 €	389 545,04 €	- €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	477 043,95 €	499 173,00 €	556 570,72 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	344 015,51 €		- €
	RECETTES	221 095,97 €		- €
	SOLDE EXERCICE	- 122 919,54 €		
	RESULTAT REPORTE	1 352 082,96 €		
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	1 229 163,42 €		
RESULTAT EXERCICE		1 706 207,37 €	499 173,00 €	556 570,72 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 85 407,55 €		
	RESTES A REALISER RECETTES	- €		
	SOLDE RESTES A REALISER	- 85 407,55 €		
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		1 143 755,87 €	- €	
TOTAL CUMULE F et I		1 620 799,82€	499 173,00 €	556 570,72 €

M.ALLAIN explique que le budget Action économique bénéficie d'un solde positif du fait du bon taux d'occupation du WIP. Avec les reports des années antérieures, l'excédent dégagé s'établit à 477 043 euros.

Le budget transport scolaire laisse apparaître un résultat positif de fonctionnement d'un peu plus de 100 000 €. Il bénéficie de reports des années antérieures de près de 400 000 € qui va permettre de réduire la participation du budget principal en 2025 pour s'ajuster au réel.

Pour le budget transport collectif, il s'agit du premier CFU sur 6 mois seulement, le budget a été créé en cours d'année et les services déployés l'ont été qu'à compter de l'été dernier. Cette première année a fait l'objet d'une subvention du budget principal pour aider au démarrage, ce qui laisse apparaître un résultat positif de fonctionnement d'un peu plus 550 000 €. C'est pourquoi, pour le budget 2025, il n'y a plus de participation du budget principal.

		Assainissement DSP	S.P.A.N.C	GEMAPI
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	11 130 974,64 €	139 095,15 €	1 250 519,90 €
	RECETTES	12 562 020,21 €	140 862,54 €	2 178 585,91 €
	SOLDE EXERCICE	1 431 045,57 €	1 767,39 €	928 066,01 €
	RESULTAT REPORTE	1 901 560,03 €	22 125,57 €	776 150,80 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	3 332 605,60€	23 892,96 €	1 704 216,81 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10 571 820,44 €		2 943 735,12 €
	RECETTES	8 227 439,59 €		1 194 339,15 €
	SOLDE EXERCICE	- 2 344 380,85 €		- 1 749 395,97 €
	RESULTAT REPORTE	1 491 022,62 €		177 268,50 €
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	- 853 358,23 €		- 1 572 127,47 €
RESULTAT EXERCICE		2 479 247,37 €	23 892,96 €	132 089,34 €

INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 7 182 137,80 €		- 1 970 103,22 €
	RESTES A REALISER RECETTES	6 436 215,95 €		1 504 354,32 €
	SOLDE RESTES A REALISER	- 745 921,85 €		- 465 748,90 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 1 599 280,08 €		- 2 037 876,37 €
TOTAL CUMULE		1 733 325,52 €	23 892,96 €	- 333 659,56 €

M.ALLAIN signale que le budget Assainissement est en progression par rapport aux exercices antérieurs avec de forts investissements couverts par les résultats de fonctionnement. Le total cumulé au 31 décembre 2024 s'élève à + 1 733 325 €, en baisse par rapport à l'année précédente.

Le budget SPANC laisse apparaître un excédent de près de 24 000 € dans la continuité des exercices antérieurs

Pour le budget GEMAPI le résultat cumulé s'élève à - 333 659 €. La section de fonctionnement dégage un excédent de près 1,7 M€. C'est la section d'investissement qui est déficitaire, lié d'une part à un décalage de réalisation d'où des restes à réaliser élevés aussi bien en recettes qu'en dépenses et un emprunt non réalisé en 2024 et qui le sera en 2025.

Pour les budgets suivants, relatifs aux zones d'activité économique, M.ALLAIN mentionne que ce sont des budgets de lotissement faisant apparaître principalement des écritures de gestion de stocks.

Pour ces budgets, les quelques centimes de résultat correspondent à des régularisations suite aux déclarations trimestrielles de TVA, car les déclarations se font toujours à l'arrondi supérieur sans chiffre après la virgule et donc en fin d'année il y a des régularisations de quelques centimes pour coller à la réalité des mandats.

En ce qui concerne le budget « portage foncier » ouvert en 2024, il n'y a pas eu d'activité sur cette 1ère année.

		P.A.P.B	Z.A.I.C.	ZAE LA PRINCETIERE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 133 594,72 €	1 420 892,37 €	226 270,74 €
	RECETTES	1 133 595,10 €	1 420 892,37 €	226 270,74 €
	SOLDE EXERCICE	0,38 €	- €	- €
	RÉSULTAT REPORTE	824 837,06 €	1 207 691,99 €	36 379,42 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	824 837,44 €	1 207 691,99 €	36 379,42 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 133 594,72 €	1 420 892,37 €	226 270,74 €
	RECETTES	1 125 801,62 €	1 406 652,37 €	215 085,74 €
	SOLDE EXERCICE	- 7 793,10 €	- 14 240,00 €	- 11 185,00 €
	RÉSULTAT REPORTE	- 1 125 801,62 €	- 1 406 652,37 €	- 215 085,74 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 1 133 594,72 €	- 1 420 892,37 €	- 226 270,74 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 308 757,28 €	- 213 200,38 €	- 189 891,32 €

		ZAE BEL AIR 3	ZAE MOTTAY 2	ZAE MUSSE 2
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- €	- €	- €
	RECETTES	- €	- €	- €
	SOLDE EXERCICE	- €	- €	- €
	RÉSULTAT REPORTE	0,49 €	0,11 €	- €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,49 €	0,11 €	- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €	- €	- €
	RECETTES	- €	- €	- €
	SOLDE EXERCICE	- €	- €	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- 24 672,54 €	- 26 479,44 €	- 15 500,00 €

	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 24 672,54 €	- 26 479,44 €	- 15 500,00 €
	RÉSULTAT EXERCICE	- 24 672,05 €	- 26 479,33 €	- 15 500,00 €

		ZAE BEAU SOLEIL 2	OPTIMISATION FONCIERE	PORTAGE FONCIER
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	308 366,48 €	337 683,64 €	- €
	RECETTES	294 579,11 €	337 684,04 €	- €
	SOLDE EXERCICE	- 13 787,37 €	0,40 €	- €
	RÉSULTAT REPORTE	0,17 €	1 162,11 €	- €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 13 787,20 €	1 162,51 €	- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	294 579,11 €	337 683,64 €	- €
	RECETTES	258 777,19 €	131 985,64 €	- €
	SOLDE EXERCICE	- 35 801,92 €	- 205 698,00 €	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- 258 777,19 €	- 131 985,64 €	- €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 294 579,11 €	- 337 683,64 €	- €
RÉSULTAT EXERCICE		- 308 366,31 €	- 336 521,13 €	- €

Après la présentation des 18 comptes financiers uniques de la communauté d'agglomération, synthétisés dans le tableau agrégé ci-dessus, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le vote des comptes financiers uniques.

M.CAUDAL indique que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente est invitée à quitter la salle pour le vote des comptes financiers uniques.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter les 18 comptes financiers uniques 2024

Retour de Mme BRIAND.

2. Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Budget Général : 16 075 125.64 €

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 15 025 125.64 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 1 050 000 € sur le budget 2025.

Budget Ordures ménagères TEOM : 7 689 911.43 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget Transports Scolaires : 499 173 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget Transport Collectif : 556 570.72 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget Photovoltaïque : 64 223.69 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget Assainissement Collectif : 3 332 605,60 €

Reprise partielle du résultat en section d'exploitation à hauteur de 1 732 605,60 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 1 600 000 € sur le budget 2025.

Budget SPANC : 23 892.96 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget GEMAPI : 1 704 216.81 €

Affectation totale en section investissement sur le budget 2025.

Budget Action Economique : 477 043.95 €

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2025.

Budget P.A.P.B. : 824 837, 44 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget LA PRINCETIERE : 36 379, 42 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget MOTTAY 2 : 0.11 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget BEAU SOLEIL 2 : - 13 787.20€

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget BEL AIR 3 : 0.49 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget ZAIC : 1 207 691, 99 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Optimisation Foncière : 1 162, 51 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget Portage Foncier :

Le résultat de clôture est à 0 € donc pas d'affectation

Budget La MUSSE 2 :

Le résultat de clôture est à 0 € donc pas d'affectation

- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus*

3. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

Tout d'abord, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est joint en annexe et reprend notamment les données relatives : au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et le bureau du 13 mars 2025 ont pris acte,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

4. Examen et vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Les Budgets Primitifs 2025 ont été préparés selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'ils intègrent les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

La présentation synthétique des budgets est effectuée par Mme PRIOU.

a) Budget principal

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 60 808 452,64 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 27 062 013,24 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget principal 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

b) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 584 961.43 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 11 862 233.67 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ordures ménagères - TEOM » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

c) Budget Transports Scolaires

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 448 723 €
- Pas de section d'investissement

Mme BRETON demande à quoi est liée la baisse des charges de personnel car on a souvent plutôt une augmentation.

Mme PRIOU précise que cela s'explique par des changements au sein des effectifs de l'équipe, avec un départ en retraite et une réorganisation de l'affectation des effectifs entre le budget principal et le budget annexe transport scolaire.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « transports scolaires » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

d) Budget Transports Collectifs et Partagés

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 062 700.72 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 110 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « transports collectifs et partagés » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

e) Budget annexe Photovoltaïque

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 129 223.69 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 128 460.78 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « Photovoltaïque » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

f) Budget annexe Assainissement collectif

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 14 473 400 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 357 110.94 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « assainissement collectif » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

g) Budget annexe SPANC

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 165 282.96 €
- Pas de section d'investissement

Mme BRETON constate une diminution des charges de personnel et demande s'il est prévu de diminuer les agents qui vont vérifier la conformité des installations ou si cela correspond à une restructuration.

Mme PRIOU explique que l'intervention ne se fait pas en régie et qu'un prestataire intervient pour aller faire le contrôle de conformité chez les particuliers. Dans le budget, il s'agit d'une quote-part d'un agent qui s'occupe de l'assainissement avec un temps passé pour superviser les prestations du contrôle et également l'encaissement des recettes liées à la facturation des contrôles.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « SPANC » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

h) Budget annexe GEMAPI

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 383 800 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 8 179 571.13 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « GEMAPI » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

i) Budget annexe Action Economique

Ce budget annexe concerne la gestion des immobiliers d'entreprises sur l'ancien secteur de Cœur Pays de Retz (pépinière, hôtels d'entreprises, ...) et du WIP

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 006 043,95 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 142 163, 42 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « action économique » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

j) Budget annexe ZAE Pont Béranger

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 374 100.16 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 963 590.16 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Pont Béranger » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

k) Budget annexe ZAE ZAIC

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 6 650 955.36 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 529 445.36 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE ZAIC » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

l) Budget annexe ZAE la Princetière

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 872 660.16 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 757 541.48 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE la Princetière » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

m) Budget annexe ZAE Bel Air 3

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673, 03 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673, 03 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Bel Air 3 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

n) Budget annexe ZAE la Musse 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE la Musse 2 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

o) Budget annexe ZAE Mottay 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479, 55 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479, 55 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Mottay 2 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

p) Budget annexe ZAE Beau Soleil 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 808 589.11 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 239 158.22 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Beau Soleil 2 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

q) Budget annexe optimisation foncière

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 097 694.04 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 555 367.28 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « Optimisation Foncière » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

r) **Budget annexe portage foncier**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 12 893 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 200 000 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « portage foncier » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

5. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2025, le scénario retenu prévoit une stabilité des taux de fiscalité en 2024 :

Les taux 2025 resteront les mêmes que ceux votés en 2024 à savoir :

Proposition pour 2025 :

	2024	2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,27 %	13,27 %
Foncier Bâti	5,91 %	5,91 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE	25,89 %	25,89 %

- VU l'article 2331-3 du CGCT et articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux de fiscalité proposés ci-dessus à savoir :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 %
 - Taux de Foncier bâti : 5,91 %
 - Taux de Foncier Non Bâti : 5,71 %
 - Taux de CFE : 25.89%

6. [Vote du taux de mise en réserve](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2025. Le taux de CFE a donc été fixé à 25,89 % (identique à 2024).

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité avait toutefois la possibilité de voter le taux maximum de droit commun de 25,97 %. Cette décision de maintien du taux 2024 ouvre la possibilité d'une mise en réserve de la fraction de taux de CFE 2025 non utilisée en 2025, égale à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI en 2025, soit 0,08 point.

Compte tenu de l'objectif de maintien du taux de CFE en 2025, la communauté d'agglomération souhaite mettre en réserve cette fraction de taux de CFE non utilisée en 2025.

Information post conseil : après complétude de l'état 1259 relatif aux taux d'imposition, reçu juste avant la séance du Conseil, les taux ont dû être remis à jour.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de la mise en réserve d'une fraction de 0,08% du taux de CFE au titre de l'année 2025*

7. [Vote du taux de la TEOM pour l'année 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par une délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par une délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de définir des zones de perception en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (zone 1 bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et zone 2 bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours).

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI), le taux de la TEOM doit être défini de sorte que le produit de la TEOM couvre les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les

dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

En vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, et au regard des besoins en financement par la TEOM défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2025, il est proposé pour l'année 2025 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour l'année 2024 c'est-à-dire :

- zone n°1 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
 - zone n°2 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.
-
- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - VU les article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - VU les article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
 - VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;
 - VU l'article 1639 A bis, II, du code général des impôts ;
 - VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;
 - VU la délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, du conseil communautaire de l'agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de la TEOM ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, de la commission « Gestion des déchets » du 6 mars et du bureau du 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer, pour l'année 2025, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :*
 - *zone n°1* composée des communes ou parties de communes bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères (secteur C1) : 13,17%.*
 - *zone n°2** composée des communes ou parties de communes bénéficiant d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères (secteur C0,5) : 12,17%.*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération*

**zone n°1 : commune de La Plaine sur Mer, commune de Préfailles, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de Saint Michel Chef Chef, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de Pornic, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de La Bernerie en Retz, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune des Moutiers en Retz.*

***zone n°2 : commune de Chauvé, commune de Chaumes en Retz, commune de Villeneuve en Retz, commune de Saint Hilaire de Chaléons, commune de Sainte Pazanne, commune de Rouans, commune de Cheix en Retz, commune de Vue, commune de Port Saint Père, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de Saint Michel Chef Chef, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de Pornic, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de La Bernerie en Retz, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune des Moutiers en Retz.*

8. Définition du produit GEMAPI pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril.

Au regard des besoins du territoire en matière de prévention des inondations, de la gestion du milieu aquatique et de la gestion du trait de côte, une évolution du produit GEMAPI est nécessaire. Contrairement aux autres produits fiscaux, le produit GEMAPI n'est pas indexé automatiquement sur le « coût de la vie » alors que les thématiques relevant de ce budget sont prioritaires.

Aussi, afin de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers, le montant du produit GEMAPI attendu en 2025 s'élève à 2 100 000 € contre 1 900 000 € en 2024.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre des dépenses et les recettes :

- de fonctionnement : le personnel, les adhésions aux structures syndicales, les prestations de surveillance et d'entretien tant sur les ouvrages de protection contre les inondations que sur les milieux aquatiques et la gestion du trait de côte, ainsi que les charges financières inhérentes au remboursement d'intérêt d'emprunt,
- d'investissement, notamment les études et travaux relatifs à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, émissaires en mer, ...), à la gestion du trait de côte (épis et transferts de sable, perré, confortement des falaises ...) et à la gestion des milieux aquatiques (entretien du réseau hydraulique des marais, restauration du lit et des berges des cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, ...) ainsi que le remboursement du capital restant dû inhérent aux emprunts

Ces travaux bénéficieront par ailleurs des subventions allouées par les principaux partenaires financiers de l'agglomération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Europe).

Il appartient donc à la collectivité de voter le produit attendu et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

- VU les articles 2044 et 2052 du Code Civil,
- VU le point II de l'article 1530bis du Code Général des Impôts et l'article 1639A précisant que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, la commission « Cycle de l'eau » du 13 novembre 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

- de voter le produit GEMAPI attendu pour un montant de 2 100 000 € à compter du 1er janvier 2025,
- de charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

9. Constitution de provisions pour risques et charges financières

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

1. Budget principal - Provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET

La communauté d'agglomération a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 28 juin 2018 pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité.

A cet effet, une provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) est constituée afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET.

Au 31 décembre 2024, la provision constituée s'élevait à 126 292 € au budget principal.

Au 1er janvier 2025, le nombre total de jours monétisables s'élevant à 1 260 jours contre 1 042 jours au 1^{er} janvier 2024 et il convient d'ajuster la provision au réel des jours épargnés. Cela nécessite une provision complémentaire pour 2025 à hauteur de 26 212 € pour atteindre 152 504€ correspondant au total des jours monétisables.

Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15ème.

2. Budget annexe TEOM - Provision pour post-exploitation de l'ISDND de l'éco-centre

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi de l'installation qui s'étend sur une période de trente ans après fermeture de son exploitation.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte Anne à Chaumes en Retz est soumise à cette prescription.

La post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation d'un site de stockage, à savoir :

- Le réaménagement final du site
- Le suivi du site :
 - L'entretien général du site ;
 - Le maintien des équipements participants à la sécurité du site ;
 - Le suivi du site tant du point de vue du captage, collecte et traitement valorisation du biogaz,
 - des lixiviats et la gestion des eaux ;
 - L'ensemble des contrôles et analyses.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Le provisionnement du suivi pour une collectivité est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir.

Par délibération n° 2024-145 du 4 avril 2024, la provision avait été portée à 1 300 000 €. Au regard de l'estimation des charges de post-exploitation trentenaire et des tonnages apportés sur l'ISDND de Sainte Anne, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 100 000 € pour porter la provision à 1 400 000 €

3. Budget annexe Assainissement collectif - Provision pour risque de non recouvrement

La collectivité a constaté qu'un titre de recettes n° 695/2021 correspondant à une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'était pas recouvré.

Compte tenu de l'ancienneté du titre, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 190 000€ pour risque de non recouvrement.

4. Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Compte tenu des restes à recouvrer constatés par le service de gestion comptable, il apparaît nécessaire de provisionner les sommes suivantes :

- Budget annexe TEOM	5 000 €
- Budget annexe Assainissement collectif	10 000 €
- Budget annexe SPANC	1 000 €
- Budget annexe Transport scolaire	1 000 €
- Budget annexe Action économique	500 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 26 212 € sur le budget principal, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », correspondant à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps
- d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 100 000 € sur le budget annexe ordures ménagères, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », pour le suivi post-exploitation de l'ISDND de l'Eco Centre
- d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 190 000 € sur le budget annexe assainissement collectif à l'article 6815 pour risque de non recouvrement d'un titre de recettes émis en 2021
- d'approuver la constitution d'un provisionnement pour dépréciation des actifs circulants à l'article 6817 pour les budgets suivants :

Budget annexe TEOM	5 000 €
Budget annexe Assainissement collectif	10 000 €
Budget annexe SPANC	1 000 €
Budget annexe Transport scolaire	1 000 €
Budget annexe Action économique	500 €
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

10. Reprise sur provision au budget annexe TEOM

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération prise en 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un provisionnement à hauteur de 1 600 000 €, au budget annexe ordures ménagères pour couvrir le suivi trentenaire de l'ISDND de l'Aiguillon (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de l'Aiguillon fermé depuis 2009. Compte tenu de travaux effectués, il convient de reprendre partiellement la provision à hauteur de 100 000 €.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la reprise partielle de la provision constituée par délibération en 2010 au budget annexe ordures ménagères à hauteur de 100 000 € au compte 7815 « reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation »*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

11. Mise à jour des durées d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les durées d'amortissement applicables pour tous les budgets de l'agglomération en adoptant le mode d'amortissement au « prorata temporis » pour les biens des budgets soumis à l'instruction comptable M57 et fixant le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €.

Au regard, des usages et de la durée de vie des immobilisations amortissables, il est proposé à l'assemblée une mise à jour de la durée des amortissements pour les biens suivants :

- Budget annexe ASSAINISSEMENT (M49) : pour les réseaux d'assainissement, durée augmentée de 30 ans à 50 ans
- Budget annexe TEOM (M57) : pour les nouvelles déchetteries, durée augmentée de 20 ans à 30 ans

Ce changement de durée s'applique uniquement sur les biens acquis ou intégrés à l'inventaire à compter du 1^{er} janvier 2025 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 ou avant le 31 décembre 2024 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

Par ailleurs, l'exposé du 3 février 2022 informait l'assemblée que la nomenclature M57 posait également la possibilité, de scinder les composants des immobilisations (ex gros œuvre et second œuvre), lorsque les enjeux le justifient. Une délibération spécifique sera proposée au cas par cas en fonction des projets.

Enfin, si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, elles seront amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et suivants et R 2321 1,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4, M14, M49, M57,

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de mettre à jour et fixer la durée des amortissements comme précisé en annexe*
- *de confirmer le mode d'amortissement au « prorata temporis » pour les biens des budgets soumis à la M57*
- *de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €*
- *d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, qui fera l'objet d'une décision spécifique*
- *que la durée de l'amortissement des subventions perçues soit calée sur la même durée d'amortissement du bien subventionné*

12. Mise en œuvre des baux emphytéotiques et baux à construction : avance de trésorerie remboursable du Budget Principal au Budget annexe portage foncier

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre de sa stratégie économique d'accueil et d'accompagnement de la croissance des entreprises, Pornic agglomération Pays de Retz, souhaite développer la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction sur l'ensemble du territoire. Un budget annexe dédié dénommé « portage foncier » a été créé à cet effet.

L'équilibre du budget est assuré par les loyers versés par les emphytéotes couvrant ainsi le financement consacré au terrain.

Un premier dossier a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2024 et d'autres dossiers sont envisagés en cours d'année 2025.

S'agissant d'un budget portant les terrains, il est proposé que le Budget Principal verse une avance remboursable à hauteur de 540 000 euros afin de les financer. Cette avance sera remboursée annuellement au fur à mesure des loyers qui seront perçus.

Cette avance est inscrite au chapitre 27 « autres immobilisations financières » du budget principal et au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » du budget portage foncier.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 540 000 euros du budget principal vers le budget annexe portage foncier*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

13. Subvention 2025 du budget principal au budget annexe « transports scolaires »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Pour l'année 2025, une subvention du budget principal est prévue au budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 500 000 € afin de couvrir le déficit structurel annuel du service et maintenir un fonds de roulement permettant de régler les prestataires. Cette somme est inscrite à l'article comptable 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2025.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « transport scolaires » à hauteur de 1 500 000 €, somme prévue au budget à l'article 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2025*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

14. Examen et attribution des subventions 2025 (supérieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Madame la Présidente invite les personnes membres des conseils d'administration à quitter la salle pour le vote et l'étude de cette délibération.

Les membres suivants ont quitté la salle : Mme Danièle VINCENT, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Monique DIONNET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN et M. Claude CAUDAL.

Il est précisé que les demandes de subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € seront étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, après vote du budget.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales :

- **Association INSERETZ :** **111 710 €**
 - Cotisation annuelle : 79 350 €
 - Action mobilité : 32 360 €
- **Mission locale :** **85 550 € (convention 2020-2026)**
 - Cotisation annuelle : 84 000 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 550 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- Association TRAJET : 12 500 €

Dans le domaine de la culture :

- Collectif spectacle en Retz 20 500 € (convention 2025-2027)
- La Société des Historiens du Pays de Retz 7 800 € (convention 2025-2027)

Dans le domaine des mobilités :

- Les Retz'chauffeurs 10 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Mobilités » du 9 janvier 2025, « Culture – Sport – Nautisme » du 26 février 2025, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, « Aménagement du Territoire » du 21 février 2024 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces associations*

Retour des élus suivants : Mme Danièle VINCENT, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Monique DIONNET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN et M. Claude CAUDAL.

C – MOBILITES

1. [Actualisation des conditions générales de location et des tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique \(VAE\) - \(ex-Vélila\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, sous la marque Vélila. Pour rappel, la mise en place de ce service visait à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire, en proposant une offre-test de location de vélos électriques sur une longue durée.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département a mis à la disposition de la communauté d'agglomération, une flotte de 100 VAE et 3 vélos cargos, un logiciel de gestion des contrats de location et de suivi des maintenances, ainsi qu'un suivi qualitatif du service via la mise en place de questionnaires usagers et la réalisation d'une analyse statistique annuelle.

La gestion administrative et financière du service est assurée par la Direction Transports/Mobilité de la communauté d'agglomération. La gestion de la flotte a été confiée à des opérateurs successifs, via des marchés de prestation.

Dans ce cadre, une grille tarifaire avait été définie par le Département, avec des montants variables en fonction des durées de location et un tarif social équivalent à la moitié du plein tarif. Cette grille était applicable à l'ensemble des collectivités bénéficiant du service Vélila.

Depuis son lancement en février 2021, le service a connu un fort succès, avec 820 contrats de location établis entre 2021 et 2024 sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (sur un total de 4 008 contrats établis sur la même période pour l'ensemble des collectivités bénéficiant de Vélila).

En moyenne, l'ensemble des vélos étaient loués sur la période printemps-été, et la moitié seulement été loués en période hivernale.

Ce service a été utilisé en grande partie par des actifs et des retraités, pour des usages majoritairement utilitaires (aller au travail et effectuer des achats notamment) et de loisirs (se rendre à des activités sportives, culturelles ou associatives, rendre visite à des amis ou de la famille, faire une promenade). 91% des bénéficiaires se disent satisfaits du service et 77% déclarent que cette expérience leur a permis de modifier leurs habitudes de déplacement.

Or, par courrier du 12 novembre 2024, le Département nous a informé de sa décision de mettre fin au partenariat qui nous lie d'ici le printemps 2025, via une dénonciation de la convention qui nous lie. Le Département nous a proposé de racheter les VAE qui nous intéressent, selon une grille de prix de vente définie par un commissaire-priseur. Il est également disposé à poursuivre la mise à disposition gratuite du logiciel de gestion ACCEN sur 2025, afin de nous permettre d'assurer le suivi administratif des contrats de location 2025. Cependant, le logiciel ne sera plus pris en charge par le Département à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce contexte, qui s'impose à nous, nous oblige à revoir notre service de location de VAE. Il est proposé d'engager dès à présent une évaluation plus approfondie de l'impact du service sur les pratiques de mobilité des usagers, ainsi qu'une réflexion sur l'optimisation, de la gestion administrative et financière du service, d'une part, et du parcours usager dans son expérience de location, d'autre part. Ces réflexions doivent aboutir à une évolution des modalités de fonctionnement du service à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans l'attente, il est proposé de maintenir, sur l'année 2025, le service dans son fonctionnement actuel, qui s'appuie sur le logiciel ACCEN, tout en réduisant la flotte à 50 VAE, afin de limiter les coûts de fonctionnement liés. Le rachat de ces 50 vélos (sélectionnés parmi ceux présentant le meilleur état général) auprès du Département est en cours, et sera soumis à validation de nos instances respectives en mai, pour une application effective au 1^{er} juillet 2025.

Les 3 vélos cargos ne seront pas rachetés, leur faible taux de location et les retours usagers indiquent que ce modèle n'est pas adapté aux caractéristiques de notre territoire rural et de son réseau viaire.

Afin de limiter les coûts de gestion du service, il est également proposé :

- de supprimer les contrats d'un mois, cette courte durée de location ne permettant pas aux usagers de tester réellement la pratique, et amenant à de nombreuses opérations de gestion technique et administrative,
- et de revoir la grille tarifaire du service.

Pour rappel, les tarifs de location (qui n'ont jamais évolué depuis la mise en place du service) fixés par le Département pour les VAE classiques étaient les suivants :

Nombre de mois de location – VAE classique	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif plein HT	28 €	67.2 €	120 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	35 €	84 €	150 €
Tarif social* HT	14 €	33.6 €	60 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	17.5 €	42 €	75 €

* tarification sociale à 50% accordée aux séniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants

Après comparaison avec les grilles tarifaires pratiquées par d'autres collectivités, notamment de Loire-Atlantique, les tarifs actuels du service apparaissent comme relativement bas, ne permettant pas de couvrir les frais liés à la hausse ces dernières années du prix des pièces détachées et du coût de la main d'œuvre, et de responsabiliser les usagers quant au bon usage du vélo loué.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire, réévaluée à la hausse, pour une mise en application au 1^{er} avril 2025, et définie comme suit :

Nombre de mois de location – VAE classique	3 mois	6 mois
Tarif plein HT	100 €	166.67 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	120 €	200 €

Tarif social* HT	50 €	83.33 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	60 €	100 €

Les conditions générales de location du service doivent également être actualisées, afin de :

- Supprimer la durée de location d'un mois
 - Supprimer la location des vélos cargos
 - Mettre à jour les tarifs
-
- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
 - VU la délibération n°2020-294 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique,
 - VU la délibération n°2020-350 du 19 novembre 2020 relative à la modification des conditions générales de location du service de location longue durée de vélos à assistance électrique « Vélila »,
 - VU la délibération n°2022-30 du 3 février 2022 relative au renforcement de la flotte de VAE et l'approbation des nouveaux tarifs pour les 3 vélos cargos mis à disposition par le département,
 - VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le maintien du service de location de vélo à assistance électrique dans son fonctionnement actuel pour l'année 2025 (mi-régie/mi-prestation), avec une réduction de la taille de la flotte à 50 vélos*
- *d'approuver l'évolution de la grille tarifaire de location, telle que proposée ci-dessus*
- *d'approuver l'actualisation des conditions générales de location du service, telles que proposée ci-dessus*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.*

2. Création d'un service de location estivale de vélos à assistance électrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de Pornic agglo Pays de Retz : Validation des conditions générales de location et des tarifs

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

La communauté d'agglomération propose depuis février 2021, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), nommé Vélila.

Dans le cadre de la gestion du service, Pornic agglo Pays de Retz a mis en place, à l'été 2023 et 2024, un système de réservations prioritaires pour les travailleurs saisonniers du territoire. 35 VAE étaient ainsi réservés à cet effet, sur la flotte totale de 100 VAE mis à disposition par le Département. Ce dispositif vise notamment à soutenir le recrutement de jeunes saisonniers, non véhiculés ou non titulaires du permis de conduire, par les entreprises du territoire.

Le Département de Loire-Atlantique a pris la décision, fin 2024, de mettre fin à notre partenariat sur ce dispositif. Face au succès de ce service chaque année très attendu par les jeunes travailleurs, les élus de Pornic agglo Pays de Retz souhaitent le faire perdurer malgré le désengagement du Département. Ils ont choisi d'augmenter le nombre de VAE proposés en location, l'été, aux travailleurs saisonniers. Pour réduire l'impact de ce service estival sur le service de location à l'année (découlant notamment de la nécessité d'immobiliser des vélos avant l'été, pour les entretiens/réparations, avant les locations saisonnières), il est proposé de développer un service de location réservé aux travailleurs saisonniers du territoire et composé d'une flotte de 50 VAE, à côté du dispositif de location « à l'année ».

Pour cela, il est envisagé de confier cette prestation de service à un opérateur spécialisé, qui aura dans ses missions la mise en location d'une flotte de 50 VAE lui appartenant, la gestion administrative et financière du service (via la mise en place d'une convention de mandat de gestion de recettes), la relation directe à l'utilisateur, la maintenance des vélos et la gestion opérationnelle de la flotte pour une période de 4 mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2025.

Une plateforme de réservation dédiée sera mise en place par le prestataire, dont l'ouverture est souhaitée entre le 1^{er} et le 12 mai au plus tard.

Il est proposé de définir des conditions générales de location propres à ce service, spécifiant son fonctionnement, les durées de location (contrat d'un mois renouvelable ou contrat de 3 mois non renouvelable), les tarifs de location et les montants des pénalités de retard (10 euros par jour) et de franchise (500 euros).

Il est également proposé de mettre en place une grille tarifaire dédiée, définie en concordance avec la grille tarifaire actualisée pour le service de location à l'année, et comprenant **un tarif unique pour chaque durée de contrat** de location :

Nombre de mois de location – VAE classique	1 mois	3 mois
Tarif HT	18.75 €	50 €
Tarif TTC (avec TVA de 20%)	22.50 €	60 €

- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la mise en place du service de location estivale de vélos à assistance électrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de la communauté d'agglomération ;
- d'approuver la mise en place de conditions générales de location et d'une grille tarifaire spécifiques, telle que proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

3. Transports scolaires – Vote des tarifs à compter de la rentrée 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1er rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

L'an dernier le Conseil avait voté une augmentation et un tarif de 200 €/an/enfant.

Cette année, le coût du transport étant passé de 1 088,07 € TTC (989,15 € HT) par enfant à 1 289,01 € TTC/an/enfant, pour suivre le coût de la vie ainsi que la projection du budget jusqu'en 2026, il est proposé pour l'année 2025/2026 les tarifs suivants :

a. Tarifs proposés pour les scolaires :

- Ayants droits : 205 € TTC (186,36 € HT)
- Non ayants droits *: 400 € TTC (363,64 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3ème enfant inscrit au transport scolaire de l'agglomération de Pornic
- Maintien de la pénalité pour retard d'inscription : 30 € TTC (27,27 € HT) par enfant
- Duplicata de carte d'abonnement : 10 € TTC (9,09 € HT)

b. Tarifs proposés pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (363,64 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (2,36 € HT)

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

Il est précisé que ce tarif demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025, du Comité des Partenaires réuni le 26 Février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

4. Transports scolaires – Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2025/2026, des modifications du règlement des transports scolaires sont proposées incluant la nouvelle tarification, des modifications et ajustements sur l'aspect réglementaire :

- La montée à bord dans les cars est interdite à toute personne non titulaire d'un abonnement de transport ou n'ayant pas d'autorisation spécifique
- Pour une question de sécurité, les enfants doivent obligatoirement descendre par l'avant des cars
- Modification : en cas de perte ou de vol de la carte, le paiement se fera par carte bancaire
- Paiement en ligne : plusieurs échelonnements de paiement sont proposés, mais uniquement par carte bancaire.

Ce règlement entrera en vigueur à la rentrée 2025/2026. Les familles en auront connaissance au moment de l'inscription en ligne

Mme BRETON demande s'il y a le droit d'imposer un seul mode de paiement.

Mme BRIAND précise que d'autres modes de paiements restent possibles. Cependant pour bénéficier d'un échelonnement des paiements alors le paiement par carte est nécessaire. Mais en effet le paiement par carte n'est pas imposé, Pornic Agglo Pays de Retz peut proposer d'autres modes de paiements. C'est effectivement une bonne précision à apporter et remercie Mme BRETON.

La modification proposée par cette délibération ne concerne que la possibilité d'un paiement échelonné et ne remet pas en cause les autres possibilités de paiement.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025, du Comité des Partenaires réuni le 26 Février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification du Règlement Intérieur des transports scolaires*

D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Signature du Pacte Territorial de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans sa délibération du 28 novembre 2024, Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée dans la formalisation d'un Pacte Territorial.

Le pacte territorial définit les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Il est signé par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'ANAH (via son représentant le conseil départemental 44, en tant que délégataire des aides à la pierre), pour une durée de 5 ans.

Le projet de Pacte est annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat.

Dans sa première version, le pacte territorial portera sur les thématiques de la rénovation énergétique et l'autonomie. Un avenant devra être réalisé pour intégrer la thématique de l'insalubrité.

Les objectifs inscrits dans le Pacte sont les suivants :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Propriétaires occupants	Rénovation énergétique							
	<i>Dont très modeste</i>	28	58	50	60	65	65	65
	<i>Dont modeste</i>			20	30	35	35	35
	Autonomie	26	51	60	60	60	60	60
Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique							
	<i>Avec conventionnement</i>	0	1	10	20	30	30	30
	<i>Sans conventionnement</i>			10	20	20	20	20

Le coût global du Pacte Territorial est estimé à 2,6M€ avec des recettes à hauteur de 1,9M€ sur les 5 ans du Pacte.

- VU l'article L.5216-5-II du code général des collectivités territoriales,
- VU le Programme Local de l'Habitat, adopté le 28 mars 2019,
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 décembre 2019,
- VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,
- VU le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,
- VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),
- VU la délibération n°2024-498 de Pornic aggro Pays de Retz engageant l'agglomération dans la formalisation d'un pacte territorial,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le contenu du Pacte territorial, dont la maquette financière et les objectifs prévisionnels du Pacte territorial ;*
- *d'autoriser le Président ou à son représentant à signer la convention de Pacte territorial*

2. Aide financière à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Contexte

Par délibération en date du 27 juin 2024, le conseil communautaire a défini un dispositif d'aide exceptionnelle de 7 000 € par logement locatif social financé soit par un prêt à Usage Social (PLUS), soit par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Enjeu opérationnel

Pour ce deuxième semestre de l'année 2024, la programmation compte 4 opérations de 22 logements locatifs sociaux soient 9 PLAI et 13 PLUS. Les différents logements sont réalisés par les bailleurs CISN Résidences Locatives, Atlantique Habitations et Habitat 44 sur 4 communes du territoire ; Pornic, Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Chaumes-en-Retz. Le montant total sollicité est de 154 000 €.

La programmation se présente de la manière suivante :

Communes	Bailleur	Opération	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Montant de l'aide sollicitée
Chaumes-en-Retz	CISN RL	Chemins Croisés	2	1	1	14 000 €
Préfailles	CISN RL	Les Fossettes	5	2	3	35 000 €
Pornic	Atlantique Habitations	La Source	12	5	7	84 000 €
La Plaine-sur-Mer	Habitat 44	Les Jardins de la Peignière	3	1	2	21 000 €

M.BRARD fait savoir que Mme PRIOU l'a alerté sur l'impossibilité de faire passer ce genre de votes en dimensionnement et récupération sur les pénalités de Loi SRU car cela passe par le paiement de l'EPCI. N'a-t-on pas intérêt à les mettre sur des fonds de concours pour pouvoir les intégrer dans les pénalités de Loi SRU ?

Mme BRIAND répond que cela est probablement possible mais elle pense que cela ne change rien pour les bailleurs sociaux.

M.BRARD précise qu'il faudrait les faire passer par les communes afin de les mettre dans leur récupération de pénalités sans quoi elles sont perdues.

Mme BRIAND confirme que c'est un trajet qui est probablement meilleur que celui-ci.

M.BRARD pense qu'il serait peut-être nécessaire de faire attention à la délibération et la retravailler car le montant pour Pornic est de 84 000 €.

Mme BRIAND indique qu'il faut voir quel temps est nécessaire pour modifier les délibérations successives, ainsi que sur les fonds de concours.

Mme HUGUES souligne, comme le dit M.BRARD, que le montant est important pour Pornic mais la ville de Pornic n'utilisera pas ces sommes. Elle explique qu'à Pornic, ils cherchent pour l'instant plutôt à utiliser des dépenses d'investissement en déductibilité de la Loi SRU car cela les arrange et ils ont plutôt de la grosse marge actuellement. Mais elle confirme que la question vaut pour l'avenir au sens large. En tous cas pour ce qui concerne ces subventions sur l'année 2025 pour 84 000 €, la ville de Pornic n'aura pas besoin de les utiliser.

Mme BRIAND mentionne que le point mérite d'être exploré. En revanche, pour cette décision, elle demande aux communes concernées si elles souhaitent néanmoins que l'on prenne cette délibération telle qu'elle est et que s'ouvre la réflexion sur les modalités d'évolution de la procédure pour les années suivantes.

Mme VINCENT demande ce que cela suppose si nous n'adoptons pas cette décision ce soir.

Mme BRIAND ne peut pas répondre sur la temporalité des modifications. Il faut qu'il y ait une décision commune.

Elle pense que l'on peut prendre une délibération à ce stade, sous réserve de demande d'annulation par les communes et travailler ensuite sur cette question et ouvrir ce chantier.

M.BRARD pense qu'il faut rajouter à la délibération le fait que l'on étudiera le paiement par la commune. Il s'agit juste de récupérer. Il reconnaît ne pas savoir l'urgence qu'il y a à le faire.

Mme RELANDEAU précise qu'il faudrait que le paiement soit vers la commune, qui elle-même reverse au bailleur.

Mme BRIAND propose en termes de modifications que ne soit pas donné le nom du destinataire mais juste l'objectif qui est la réalisation de l'opération sur la commune. Cette formule permettra d'aller vers les bailleurs si c'est la voie qui semble préférable tant qu'une exploration plus importante n'a pu être réalisée ou bien pour les dossiers qui le permettront d'explorer la voie qui a été indiquée à savoir versement à la commune qui elle verse au bailleur.

M.CAUDAL souligne que formellement aujourd'hui ce sont les bailleurs sociaux qui ont fait la demande et se demande comment faire. Il fait remarquer que flécher cela sur la notion des fonds de concours touche à une autre notion qui est délicate par rapport aux discussions des fonds de concours. Pour lui, il faudrait dissocier ce passage par les communes des fonds de concours car cela pose d'autres questions.

Mme BRIAND précise que le terme fonds de concours ne viendrait pas dans la délibération, ce serait simplement que la voie de financement resterait ouverte : soit directement de la communauté d'agglomération au bailleur social, soit de l'agglomération à la commune qui ferait la jonction vers le bailleur social. Il s'agit simplement de la rédaction de la décision.

M.BRARD explique que dans la voie de simplification, il s'agit que tout ce qui est versé de l'EPCI au titre des communes soit défalqué systématiquement des pénalités SRU. Il souligne que l'on est en train de faire des usines à gaz pour essayer de récupérer des sommes qui sont importantes mais que c'est juste une simplification législative une fois de plus.

Mme BRIAND demande l'accord du conseil pour faire simplement cette petite modification

Pas d'objection de l'assemblée.

Information post-conseil : après vérification réglementaire aucune modification n'a pu être apportée à la délibération.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'accorder une subvention de 14 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Chemins Croisés sur Chaumes-en-Retz comprenant 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 1 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 35 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Les Fossettes sur Préfailles comprenant 5 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI et 3 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 84 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération La Source sur Pornic comprenant 12 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 7 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 21 000 € à Habitat 44 pour la réalisation de l'opération Les Jardins de la Peignière sur La Plaine-Sur-Mer comprenant 3 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 2 PLUS*

3. [Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031](#)

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, département, EPCI, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur plusieurs thématiques.

La procédure de révision du schéma départemental, lancée en 2024, s'achève actuellement et le projet de schéma, figurant en annexe, doit être soumis à l'avis des territoires concernés et doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire.

Les prescriptions et les recommandations pour Pornic aggro Pays de Retz sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de grands passages de Pornic (recommandation d'agrandissement pour se rapprocher du décret du 5 mars 2019).
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de moyens passages pour 30 à 40 résidences mobiles à Pornic. • Création d'une aire de moyens passages estivale pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte pendant la saison estivale selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 6 prochains projets d'ancrage.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération (soit 1 ou 2 projets).
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Un projet social local a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • N'ayant pas d'aire permanente d'accueil sur son territoire, le projet social local de Pornic Aggro Pays de Retz peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
	<ul style="list-style-type: none"> • Pornic • Chaumes-en-Retz • Sainte-Pazanne 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Michel-Chef-Chef • Villeneuve-en-Retz

Ces prescriptions vont dans la continuité des travaux engagés sur l'agglomération, et le Programme Local de l'Habitat n°2, en cours de validation, flèche un budget dédié pour répondre à ces obligations.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031*

E – GESTION DES DECHETS

1. Désignation de deux membres pour la Commission de Coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Pornic agglo Pays de Retz a signé une convention de coopération avec la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis permettant d'assurer la coopération entre les parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble des territoires puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette convention de coopération est effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032.

Une coopération entre personnes publiques, comme celle-ci, n'a pas de personnalité morale. Ainsi, l'ensemble des décisions relevant de cette coopération doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent. Cependant, afin que la coopération se déroule dans les meilleures conditions et que les clauses de la Convention puissent notamment être réexaminées au grès des événements, imprévisibles marquant la vie du service public de traitement des déchets dont chacune des collectivités à la responsabilité, Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont convenu de la mise en place d'une commission. Chaque organe délibérant doit être représenté par deux (2) membres désignés en son sein. Cette commission procédera à l'élection de son président lors de sa première réunion.

Il convient de désigner deux membres représentant Pornic agglo Pays de Retz pour siéger à la Commission de Coopération.

- VU la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri du 01/01/2025 au 31/12/2032,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de désigner deux membres représentant Pornic agglo Pays de Retz au sein de la commission de coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri : M. Jacky DROUET et Mme Brigitte DIERICX*

2. Elaboration du futur PLPDMA 2026-2031 et composition de la future CCES

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs de la politique déchets du territoire de Pornic aggro Pays de Retz. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Pornic Aggro Pays de Retz, est également associé à la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire puisqu'il intègre le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet objectif est transcrit dans le code de l'environnement par les lois Grenelle de 2009 et 2010, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi AGEC de 2020. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programme locaux de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) qui doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement ce qui est le cas de Pornic aggro Pays de Retz.

Le programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Pornic aggro Pays de Retz adopté en décembre 2019 pour la période 2020-2025 arrive à échéance au 31/12/2025.

Ainsi il convient de relancer un nouveau plan pour la période 2026-2031 qui est l'objet de la présente délibération. Ce futur plan doit intégrer les objectifs fixés par la loi et contribuer à atteindre les objectifs du Plan National et Régional de Prévention et de Gestion des Déchets notamment :

- diminution de 15 % des déchets ménagers et assimilés en 2031 par rapport à 2010
- stabilisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes produits en 2031 par rapport à 2015.

Aussi, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme devront poursuivre ces objectifs. Le projet de renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets se déroulera tout au long de l'année 2025 et se déclinera en plusieurs phases :

- Une phase de diagnostic avec une évaluation du plan actuel et un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité ;
- Une phase d'élaboration du plan qui définira des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés, les actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ainsi que les indicateurs relatifs à ces actions.
- Une phase de mise en consultation publique du programme pour un minimum de 21 jours.
- Une phrase de correction et d'adoption du plan pour le 1^{er} janvier 2026.

La procédure réglementaire prévoit la constitution par la collectivité d'une commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme. La collectivité en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La CCES travaille à la construction du futur plan, donne son avis sur le projet de PLPDMA et suit l'évolution des actions pendant toute la durée de mise en œuvre des actions du plan. Un bilan du PLPDMA est présenté chaque année à cette CCES.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. À titre indicatif, elle peut être composée de l'élu référent et tout autre élu, l'animateur, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...), la société civile (associations, groupes de citoyens...).

Une CCES est déjà actuellement désignée pour le plan 2020-2025. Il est donc proposé de maintenir la composition de la future CCES du plan 2026-2031 comme suit :

- Président de la CCES – Proposition : M. Jacky DROUET
- Quatre membres de la commission Prévention et gestion des déchets - Propositions :
 - M. Jacques RIPOCHE
 - Mme DIERICX
 - Mme FRIESS
 - Mme COUILLEAU
- Un animateur du PLPDMA
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant du Conseil régional (réfèrent du Plan Régional de Gestion des Déchets)
- Un représentant du Réservoir (entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Un représentant du CPIE Logne et Grand Lieu
- Un représentant du service développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz
- Le chargé de mission Agriculture de Pornic Agglo Pays de Retz
- Un membre du Conseil de Développement de Pornic Agglo Pays de Retz

La CCES devra se réunir au moins une fois par an.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la Direction Prévention et gestion des déchets.

Cette liste n'est pas limitative, Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit d'inviter tout intervenant extérieur qui œuvre dans le domaine de la prévention des déchets et participe à la diminution des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

- VU le PLPDMA 2020-2025 mis en œuvre par Pornic agglo Pays de Retz,
- VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC)
- VU le plan national de prévention des déchets 2021-2027
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté en 2019
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le lancement de la procédure de renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2031*
- *d'approuver la composition de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) pour la création et le suivi du futur plan 2026-2031*

F – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Assainissement collectif – Création d'un tarif fuite

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le règlement d'assainissement de Pornic agglo Pays de Retz prévoit dans son article 3.5 des cas d'exonération (contrat eau potable sans rejet l'assainissement, type irrigation, arrosage) et l'application de la loi WARSMANN en cas de justification de surconsommation d'eau liée à des fuites accidentelles.

Dans certaines situations, les abonnés qui connaissent une surconsommation suite à des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, ne générant pas d'eaux usées, demandent une exonération totale de la part assainissement.

Une analyse fine de différents cas (fuite sur WC ou robinet, fuite au niveau d'une purge de chauffe-eau raccordée sur réseau eaux usées) montre que ces types de fuite peuvent générer des volumes dans le réseau d'eaux usées qui nécessiteront des dépenses de collecte et de traitement.

Sur notre territoire, une surconsommation d'eau est traitée par deux collectivités, Atlantic'eau et Pornic agglo Pays de Retz, via un même indicateur, les volumes mesurés par le compteur d'eau potable. Atlantic'eau est par ailleurs la première collectivité sollicitée au titre de l'eau potable.

Afin d'apporter une réponse cohérente à l'abonné, il est proposé, en cas de surconsommation justifiée :

- L'application du tarif voté annuellement, suivant la commune de résidence de l'abonné, sur un volume égal à deux fois la consommation normale, en application de la loi WARSMANN,
- Au-delà de deux fois la consommation normale, l'application d'un tarif spécifique, équivalent à 50% du tarif voté annuellement sur la part variable (liée au volume consommé),
- La fourniture de l'attestation d'un professionnel agréé indiquant la localisation et la date de la réparation, dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une consommation anormale ou à réception de la facture

Mme BRETON considère que c'est un peu la double peine car en cas de fuite sur ce type d'appareils, souvent on ne le fait pas exprès. Elle trouve normal qu'il y ait un tarif spécial si on ne fait pas la réparation mais là cela fait double peine.

M.CAUDAL précise que la proposition faite est à la fois d'harmoniser les règlements d'Atlantic Eau et Pornic agglo. La problématique auparavant, et nous avons eu quelques cas, était qu'en cas de fuite détectée, il était tout de suite demandé l'exonération de la totalité de ce qui avait été consommé alors qu'il y avait eu consommation. Un premier niveau a été la loi warsmann qui s'applique à tout le monde (on multiplie le volume consommé par deux) et ensuite en cas de consommation au-dessus on applique un tarif dégressif. Mais il souligne qu'il y a bien eu consommation d'eau.

Mme BRETON est d'accord mais demande si ce tarif ne pourrait pas être appliqué simplement après avoir notifié à l'abonné sa surconsommation et s'il n'a rien fait.

M.CAUDAL explique qu'il y a deux choses : la notification faite par le délégataire auprès du propriétaire après relevé de compteur, mais même s'il a fait les travaux de réparation il y a quand même eu consommation d'eau et cela peut aller à des quantités très importantes. D'autre part, s'il y a un dégât des eaux chez lui, le propriétaire a une assurance. En tant que service public, que ce soit Atlantic eau ou le service assainissement de l'agglomération, le problème est qu'il y a eu une consommation d'eau et le traitement ; au nom de quoi devrions-nous défalquer la surconsommation venue d'une fuite ?

Mme BRETON ne sait pas comment cela se passe au niveau d'Atlantic eau ou des compteurs, si quelqu'un regarde quand on se rend compte que l'abonné a surconsommé. Elle ne sait pas si la réaction est rapide ou non.

M.CAUDAL a eu le cas personnel à gérer et a effectivement été averti par le délégataire d'une surconsommation, vis-à-vis de sa consommation normale, qui a mis en évidence qu'il y avait une fuite dans le domaine privé. Il a été

informé au moment des relevés et à partir de là il a dû faire faire les travaux de réparation justifiés et la loi Warsmann s'est appliquée.

Mme BRETON trouve que l'on applique deux fois une pénalité.

M.CAUDAL explique que non au contraire on ne fait pas payer la totalité de la consommation d'eau, on facture moins que sa consommation, on atténue sa surconsommation. Il ne s'agit pas de double peine au contraire on allège sa facture.

Mme BRETON veut dire que oui on allège sa facture mais pas par rapport à sa consommation normale.

Pour M.CAUDAL il faut être équitable à partir du moment où de l'eau a été consommée.

Mme BRETON demande quel est l'intérêt de passer cette délibération si on applique la loi Warsmann.

M.CAUDAL explique que l'intérêt est que l'on a des surconsommations qui peuvent dépasser le double, triple, voire quadruple de la consommation normale. Le 1^{er} niveau est l'application de la loi Warsmann (sur l'ensemble du territoire), on va se limiter au double et appliquer 50% du tarif habituel, donc on va alléger la facture. Il donne l'exemple d'une facture pour un concitoyen de plus de 3 000 € et le fait qu'il ne va pas payer la totalité allège sa facture.

M.GUILLET demande s'il n'y a pas de solution à mettre en œuvre pour détecter cette fuite plus vite car il est vrai que ce peut être une fuite importante qui dure des mois, qui peut donc même aller jusqu'à un an avant d'être détectée et communiquée à l'abonné.

M.CAUDAL dit qu'une fuite sur le domaine privé se voit au niveau du sol au bout de quelques mois. Il informe qu'il y aura évolution au niveau du suivi et relevé automatique des compteurs mais que ceci est une autre affaire.

M.BRARD complète qu'il y a quand même techniquement de l'ingénierie sur les compteurs d'eau et explique que nous sommes l'un des seuls territoires à avoir été équipés de télérelevé qui permettait à tout abonné de regarder en instantané sa consommation et permettait aussi à nos fermiers d'alerter notamment sur les résidences secondaires lorsqu'il y avait une fuite. Cette expérimentation a été arrêtée par le service départemental d'Atlantic eau pour des raisons de coûts car il a fallu avoir une équité de traitement entre les territoires et le syndicat a fait marche arrière sur cette expérimentation. Non pas qu'elle n'était pas concluante techniquement mais elle ne l'était pas dans l'usage, c'est-à-dire que sur 100 abonnés moins de 2% d'entre eux contrôlaient.

Il rappelle que la facture d'eau a deux sujets, l'assainissement et l'eau potable et la loi Warsman permettait de faire du dégrèvement parce qu'elle était législativement conçue pour que quelqu'un qui avait une surconsommation d'eau potable puisse voir sa facture baisser. L'eau potable était donc dégrèvée et pas l'assainissement, on se retrouvait donc avec de grandes factures d'assainissement à l'agglomération et cela posait des problèmes car on perdait l'équilibre budgétaire sur les territoires de l'agglomération.

Sur ce sujet de tarification d'eau potable, il le dit honnêtement, aujourd'hui il faut avoir conscience que ce n'est pas cher contrairement à ce que tout le monde pense. Et demain, il assure que le mur d'investissement que nous aurons sur les stations de potabilisation est énorme. Il explique que les parlementaires viennent de voter une loi contre les PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) qu'aujourd'hui aucune usine ne sait traiter. Nous ne sommes pas souverains sur les charbons actifs que nous utilisons pour traiter l'eau car ils arrivent de l'étranger et dont les seules usines de traitement sont en Belgique. Et ces seules unités de traitement ne savent pas enlever les PFAS car il faut des incinérateurs à 1400 degrés et cela n'existe pas en France. Le plus gros est à 900 degrés.

Il ajoute qu'arrivera aussi le sujet de l'assainissement non collectif, sur lequel l'application de la loi warsman fonctionnera, sauf que là il n'y a pas de part de rejet dans le milieu. Or le rejet dans le milieu aujourd'hui est la pollution de demain sur notre territoire et notamment le littoral. Le SPANC est un vrai sujet traité aujourd'hui par un système de mise en conformité imposée aux particuliers et il pense qu'il va falloir que les élus se posent la question de savoir si ce n'est pas le domaine public qui devra aller faire des réparations, car nos concitoyens n'auront pas les moyens d'investir 10 000 € dans le monde rural pour se mettre aux normes. Il va falloir réfléchir

à ce que le service public d'assainissement non collectif prenne la main sur les financements aussi de la mise aux normes et c'est à ce moment là que la loi Warsman aura aussi son intérêt. Et nous devons aussi aller vers l'ingénierie pour contrôler mais il faudra aussi que chacun fasse un effort. Il conclue que, de toute façon, quand l'eau coulera moins fort sous le robinet, nous ferons plus attention demain.

M.CAUDAL pense qu'il ne faut jamais oublier que la goutte d'eau qui tombe dans l'évier c'est de l'assainissement en plus. C'est l'ensemble des deux et ces dispositions vise à les harmoniser. Nous l'avons vu ces dernières années, avec le lessivage de nos fossés dû aux pluies d'orage et bien tout en étant conforme nous envoyons de la pollution vers la mer. Enfin, il indique qu'il ne faut jamais oublier que la France est le Pays d'Europe où le prix de l'eau est le moins cher.

M.BRARD profite de cet échange pour indiquer que c'est une belle opportunité d'ouvrir un débat auquel il faudra réfléchir sur les assainissements autonomes. Aujourd'hui, le contrôle est obligatoire et le seul moment où l'on peut remettre aux normes est lorsqu'il y a une vente. Cette méthode ne règle finalement pas le problème d'une pollution qui grandit et n'amène pas d'amélioration. Il y a quelques semaines, la loi de simplification a failli supprimer le contrôle obligatoire. Les parlementaires se sont donc battus pour le garder et bien heureusement il a été conservé. Il souligne que l'on sent bien que ce contrôle obligatoire n'est qu'une étape sur l'assainissement autonome et qu'il va falloir prendre la main sur les investissements à faire. Avec les problèmes de rejet sur nos littoraux, il pense que l'on marquerait des points si notre territoire pouvait être un des territoires précurseurs sur cette réflexion.

M.CAUDAL rappelle que dans le budget principal voté précédemment, il y a une aide pour les foyers modestes et très modestes pour pouvoir les aider à la mise en conformité et si les élus ont remarqué que dans le budget SPANC il y a moins de contrôles, c'est que petit à petit cette conformité augmente et nous avons un taux de conformité de plus en plus important. Mais il souligne un deuxième problème sur l'assainissement non collectif c'est que l'on peut être conforme mais le système ne traite que la physicochimie et pas la bactériologie. C'est à dire que tout en étant conforme, toutes les bactéries Escherichia coli, entérocoques, norovirus, vont dans le milieu naturel. C'est donc un chantier important dans l'avenir.

Mme BRIAND note une mission de territoire pilote qui va être intéressante à mener et de fait les particuliers sont en très grande difficulté et au-delà des ménages les plus modestes. Cela va au-delà compte tenu des coûts très importants qui sont nécessaires pour au moins améliorer la situation.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 13 novembre 2024 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter le tarif spécifique pour des surconsommations d'eau potable dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, équivalent à 50% des tarifs consommation votés annuellement, sur les volumes au-delà de deux fois la consommation normale*
- *de modifier l'article 3.5 du règlement de service conformément à la proposition jointe en annexe.*

2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-en-Retz : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

En parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve en Retz, et suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal, Pornic aggro Pays de Retz a approuvé le 1^{er} février 2024 le projet de révision de zonage d'assainissement afin de mettre en cohérence le précédent zonage (datant de 2010 pour le secteur de Fresnay et 2015 pour les secteurs de Bourgneuf et Saint Cyr), avec les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il intègre principalement les modifications ci-dessous :

- La superficie de la zone AC sera mise à jour sans extension importante, représentant une hausse de 1 ha.

Compte tenu du développement de l'aire d'étude, les stations d'épuration des Salineaux et Fresnay (actuellement en travaux d'extension) permettent de traiter les eaux résiduaires de la commune.

Le projet de révision du zonage a ensuite été soumis à enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024. Aucune observation écrite ni demande d'explication n'ont été recensées lors de l'enquête publique.

L'intégralité du zonage (annexes jointes à la délibération) à approuver est consultable au siège de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

- VU la délibération n°2024-23 du 1er février 2021 approuvant le lancement de la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz,
- VU l'arrêté du président n° 2024-371 du 25 septembre 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve en Retz,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 5 février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *de dire que la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz se charge des mesures de publicité nécessaires suite à l'approbation du zonage d'assainissement.*

3. Modification du représentant au Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La commune de Sainte Pazanne nous a fait part du souhait de M. David BINET de démissionner de sa fonction de délégué au Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire et de le remplacer par M. Constant CHAUVET.

Il convient donc de procéder à la modification des représentants de Pornic aggro Pays de Retz au sein du syndicat comme suit :

7 Titulaires	7 Suppléants
Luc NORMAND	Nicolas ROCHER
Gaëtan LEAUTE	Olivier NORMAND
Claude CAUDAL	Stéphane BARTHON
Bernard LOQUAIS	Jean-Jacques CLAVIER
Maurice ROBIN	Michel AUDION
Constant CHAUVET	Samuel BERTHELOT
Cédric BIDON	Stéphane GOOSSENS

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier les représentants de Pornic aggro Pays de Retz au Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire

G- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. [PAPB 1/Village d'artisans PONT-CHARETTE : Bail emphytéotique Village d'Artisans](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa stratégie économique, Pornic aggro Pays de Retz se concentre sur l'accompagnement et l'implantation d'entreprises pour favoriser un écosystème d'acteurs à la fois complémentaires et concurrents, contribuant ainsi à une spécificité territoriale. Le projet économique prévoit également une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative. La mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

Pornic aggro Pays de Retz accompagne la société HBA (Holding Bouyer Atlantic), lauréate de l'Appel à Projet « Villages d'entreprises » le 11 juillet 2022, pour la parcelle A1253 d'une superficie de 3 852m², sur la Zone d'Activités du Pont-Béranger I sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, sur l'implantation du village d'artisans « Pont-Charette ».

Il a été proposé à la société HBA un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur la parcelle A1253 d'une superficie totale de 3 852m², moyennant un montant de 338 400€ HT. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé un échelonnement du paiement.

La société HBA a d'ores et déjà obtenu le 18/08/2023 l'arrêté accordant un permis de construire concernant la construction d'un village d'artisans sur la parcelle précédemment énumérée.

Les droits créés par la présente délibération de signer un bail emphytéotique sont temporaires et s'éteindront si le bail n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- VU l'arrêté en date du 18 août 2023 accordant un permis de construire au nom de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons par le demandeur HBA,
- VU l'avis des domaines n°2024-44164-74739 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- VU la présentation du projet « Villages d'entreprises » en Commission Développement économique en date du 09 septembre 2021,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 septembre 2021 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société HBA, portant sur la parcelle A1253 sur la Zone d'Activités du Pont-Béranger I sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons d'une superficie totale de 3 852m², avec l'obligation d'y faire édifier les infrastructures composant le village d'artisans conformément au permis de construire en annexe au bail emphytéotique approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 338 400€ HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail*
- *d'autoriser Madame Le Président Pascale Briand à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 338 400€ HT*
- *d'autoriser Madame Le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération*

H – RESSOURCES HUMAINES

1. [Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2025](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires, et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025 et retracées dans le budget 2025, il y a lieu de renforcer les équipes et de créer les postes suivants :

- ✓ Deux postes de **technicien territorial** (B) à temps complet – service assainissement
- ✓ Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – service GEMAPI
- ✓ Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – instructeur service Eaux pluviales
- ✓ Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – service Espaces publics
- ✓ Un poste de **d'animateur territorial** (B) à temps complet – animateur/médiateur direction cycle de l'eau
- ✓ Un poste de **d'animateur territorial** (B) à temps complet – animateur « aller vers » direction de la communication

- ✓ Un poste de **rédacteur territorial** (B) à temps complet – direction de la communication (pérennisation d'un poste existant)
- ✓ Un poste **d'adjoint administratif** (C) à temps complet – assistante administrative administration générale
- ✓ Un poste **d'adjoint technique** (C) à temps complet – agent accueil/entretien Aquacentre

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Avant de lever la séance, Mme BRIAND tient à remercier chaque élu pour leur engagement, ainsi que les services de l'agglomération pour la préparation toujours parfaite de ces conseils communautaires.

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 22h15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28-03-2025

La Présidente,

Le secrétaire de séance,